

**INFORMATIONS CONCERNANT LES  
RISQUES POUR L'ASSURANCE  
DES ENVOIS CONTRE LES  
RISQUES ORDINAIRES DE  
TRANSPORT DE VALEURS AINSI  
QUE D'HORLOGERIE ET DE  
BIJOUTERIE**

---

Edition 01.2006

## INFORMATIONS CONCERNANT LES RISQUES POUR L'ASSURANCE DES ENVOIS CONTRE LES RISQUES ORDINAIRES DE TRANSPORT DE VALEURS AINSI QUE D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

Edition 01.2006

1. Champ d'application .....	2
1.1 Horlogerie et bijouterie.....	2
1.2 Valeurs.....	2
2. Conditions d'assurance .....	2
2.1 Horlogerie et bijouterie.....	2
2.2 Valeurs.....	3
3. Caractéristiques des risques .....	3
3.1 Transport .....	3
3.2 Séjours aux expositions.....	4
3.3 Séjours et stationnements .....	4
3.4 Risques de guerre, grèves, troubles sociaux et mines.....	4
3.5 Déductions .....	4
3.6 Droits de douane et impôts de consommation .....	5

## 1. Champ d'application

### 1.1 Horlogerie et bijouterie, à savoir

- montres, accessoires et fournitures
- pendulettes, pendules, à savoir pendules murales et de table
- bijouterie vraie;
- perles vraies (y compris perles de culture)
- pierres précieuses
- joaillerie

Ce tarif n'est pas applicable aux :

- pendules de parquet
- collections d'échantillons et de présentation, si elles ne sont pas expédiées selon les dispositions relatives à l'expédition
- appareils électriques et électroniques de mesure du temps

### 1.2 Valeurs, à savoir

- papiers-valeurs
- métaux précieux, dont la valeur est égale à celle de l'argent, non travaillé, en lingots ou en monnaies, sauf les pièces numismatiques
- billets de banque, pièces de monnaie en métaux non-précieux, sauf les pièces numismatiques, billets de loterie sortis au tirage

## 2. Conditions d'assurance

### 2.1 Horlogerie et bijouterie

L'assurance des transports d'horlogerie et de bijouterie est basée sur les conditions, clauses et dispositions suivantes :

- Conditions générales pour l'assurance des transports de marchandises (CGAT version actuelle)
- Clause transports accompagnés (TR 10f/2006)
- Dispositions relatives au maxima de valeurs, montres et bijouterie
- Dispositions relatives à l'expédition de valeurs, montres et bijouterie

## 2.2 Valeurs

L'assurance des transports de valeurs est basée sur les conditions et dispositions suivantes :

- Assurances des transports de valeurs Conditions Générales (CGAV version actuelle)
- Dispositions relatives au maxima de valeurs, montres et bijouterie
- Dispositions relatives à l'expédition de valeurs, montres et bijouterie

## 3. Caractéristiques des risques

### 3.1 Transport

Pays	Papiers -valeurs	Métaux précieux, billets de banque	Horlogerie et bijouterie
<p>EUROPE</p> <p>1. Suisse et Principauté du Liechtenstein</p> <p>2. Pays de l'UE et de l'EFTA sans Italie et Grande Bretagne</p> <p>3. Autres pays européens</p> <p>AFRIQUE</p> <p>4. Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Iles Canaries, Madère, Maroc, Tunisie</p> <p>5. Autres pays africains</p> <p>AMERIQUE</p> <p>6. Etats Unis et Canada</p> <p>7. Amérique latine</p> <p>ASIE</p> <p>8. Péninsule arabique, Chine, Corée du Sud, Hongkong, Israël, Japon, Kowloon, Singapour, Taïwan, Turquie</p> <p>9. Autres pays asiatiques</p> <p>AUSTRALIE, OCEANIE</p> <p>10. Confédération australienne, Nouvelle Zélande, Océanie</p>			

## **3.2 Séjours aux expositions** (taux de prime pour 30 jours)

- Suisse et Principauté du Liechtenstein
- Pays de l'UE et de l'EFTA ainsi que les Etats Unis et le Canada
- Dans tous les autres pays

## **3.3 Séjours et stationnements** (taux de prime pour 15 jours)

- Suisse et Principauté du Liechtenstein
- Pays de l'UE et de l'EFTA ainsi que les Etats Unis et le Canada
- Dans tous les autres pays

## **3.4 Risques de guerre, grèves, troubles sociaux et mines**

Assurance contre les risques de guerre, grèves, troubles sociaux et mines selon les clauses actuelles  
Surprimes y relatives

## **3.5. Déductions**

Lors de facteurs suivants réduisant le risque des déductions peuvent être faites :

### **3.5.1 Transports accompagnés**

Pour des transports accompagnés selon la clause TR 10f/2006 resp. selon chiffre 1 des CGAV (version actuelle)

### **3.5.2 Assurances de protection**

Assurance de protection selon clause TR 12f/2006

### **3.6. Droits de douane et impôts de consommation**

Les droits de douane et/ou des impôts de consommation selon clause TR 11f/2006 peuvent être assurés séparément à des taux de primes réduits.